

*Le 1<sup>er</sup> décembre deux mille vingt et un, à 18 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie d'Octeville-sur-mer en séance publique, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis ROUSSELIN, Maire.*

**1) Appel nominal :**

**Etaient présents à l'appel nominal :** Jean-Louis ROUSSELIN, Olivier ROCHE, Françoise DEGENETAIS, Didier GERVAIS, Michèle GAUTIER, Thierry LAFFINEUR, Frédérique VAUDRY, Patrick SILORET, Christine DONNET, Marie-Claude CRESSENT, Michel MAILLARD, Denis RIOULT, Daniel BIGOT, Jean-Jacques ONODIT-BIOT, Marie-France BEAUVAIS, Jean-Luc SERVILLE, Annie DURAND, Jean-Luc SERVILLE, Sylvain CHICOT, Elsa VASSE, Isabelle JULIEN, Frédérique CORMONT, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES.

**Etaient absents :** Audrey BUSSY (pouvoir à Olivier ROCHE), Georges LEMAITRE (pouvoir à Frédérique VAUDRY), Arnaud ARGENTIN (pouvoir à Brigitte PRINCE).

**2) Désignation du Secrétaire de séance :** Mme Elsa VASSE

**3) Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2021**

*Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du conseil municipal du 9 novembre 2021.*

**4) Reprise des concessions funéraires échues ou en état d'abandon**

**Monsieur le Maire :** un état des lieux du cimetière a été établi par les services communaux en octobre 2021. Il en ressort que de nombreuses concessions se trouvent en état d'abandon manifeste, notamment parce que la pierre tombale est éventrée ou parce qu'une ou plusieurs parties du monument se sont effondrées.

Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer les emplacements délaissés, le Code général des collectivités prévoit, en ses articles L.2223-4 et R.2223-13 à R.2223-21, une procédure de reprise des concessions.

Je vous précise que le régime de la concession emporte que la commune reste propriétaire des emplacements concédés, la concession ne constituant qu'un droit d'usage du terrain communal. Il appartient par ailleurs aux concessionnaires, ou à leurs ayants-droit, d'entretenir l'espace qui se trouve ainsi mis à leur disposition. Cet entretien s'avère dans les faits de plus en plus difficile au fur et à mesure que le temps passe, après notamment le décès des ayants-droit immédiats.

Selon les termes de l'article L.2223-17 du Code général des collectivités territoriales, le maire dispose de la faculté de demander l'autorisation du conseil municipal pour procéder à la reprise de concession.

Je vous propose par ailleurs, en application de l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales, de procéder à la reprise des concessions échues depuis plus de 2 ans, comme la réglementation l'y autorise. En 2019 et 2020, les services municipaux ont entrepris une campagne

de relance des ayants-droit connus des concessions échues. Elle a produit des résultats, puisque nombre d'entre elles ont été renouvelées.

### **Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Claudine MABIRE :** il me semble que la procédure est très précise pour pouvoir reprendre les concessions perpétuelles. Par ailleurs, je crois qu'il faudra incinérer les restes retirés des tombes.

**Jean-Louis ROUSSELIN :** effectivement, la procédure est très précise et complexe. Elle va durer trois ans avant lesquels il ne sera pas possible de toucher aux tombes. Nous allons devoir essayer de retrouver les ayants-droits des défunts, avant effectivement de pouvoir retirer les restes des tombes ; ceux-ci seront placés dans une urne elle-même déposée dans l'ossuaire du cimetière. Les tombes des défunts « morts pour la France » à l'issue de cette procédure seront conservées et remises en état si nécessaire par la commune.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **5) Adoption d'une convention avec Delibia**

**Monsieur le Maire :** Delibia est une startup havraise incubée à la Cité numérique, dont la mission est de simplifier l'accès aux décisions publiques grâce à un moteur de recherche national de délibérations. Il sera doté de technologies d'intelligence artificielle (traitement du langage naturel, sémantique) capable d'effectuer des recherches dans le corps de millions de délibérations afin d'en simplifier l'accès aux agents et élus des collectivités territoriales.

Pour développer ce moteur de recherche, je vous propose de participer à la mise en place d'une expérimentation à l'échelle de la Normandie avec l'appui du Pôle de compétitivité TES, Datalab Normandie, LH French Tech ainsi que des collectivités locales intéressées.

Ma commune bénéficiera d'une version beta du moteur de recherche Delibia.

Les engagements réciproques sont les suivants :

- Delibia :
  - o mise à disposition du moteur de recherche de délibérations en SaaS à l'échelle normande ;
  - o accès illimité à partir du premier trimestre 2022 et jusqu'à la fin de l'année pour l'ensemble des agents et élus des collectivités partenaires ;
  - o accompagnement des utilisateurs issus des collectivités ;
  - o récupération et traitement des délibérations et exposés des motifs ;
  - o mise en œuvre d'un processus de transmission des nouvelles délibérations durant la phase d'expérimentation pour garantir la mise à jour du moteur de recherche ;
  - o mise en place d'un comité de pilotage et d'un comité technique opérationnel ;
  - o réunion bilan de l'expérimentation et restitution des usages ;
  - o hébergement des délibérations sur le serveur sécurisé Delibia ;
  - o tarification préférentielle à partir du lancement officiel de Delibia.
- commune d'Octeville-sur-mer :
  - o transmettre un fonds de délibérations accompagné de leurs exposés des motifs ;
  - o assurer le transfert des nouvelles délibérations pour la mise à jour du moteur de recherche selon un processus à définir avec Delibia ;
  - o participer au financement de l'expérimentation ;
  - o encourager les usages du moteur de recherche au sein des services ;
  - o désigner un contact référent en charge du suivi de l'expérimentation ;
  - o autoriser l'usage du logo de la collectivité sur le site internet de Delibia.

Le chef de file de ce consortium est le Pôle TES qui aura pour mission :

- coordination générale de l'exécution du Projet
- organisation et animation du comité de pilotage
- établissement, diffusion et mise à jour du calendrier général et contrôle de son exécution
- gestion administrative et financière du consortium.

### **Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Marie-Pierre PIROCCHI** : à partir de quand l'expérimentation commencera-t-elle ?

**Jean-Louis ROUSSELIN** : au 1<sup>er</sup> semestre 2022 !

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **6) Lancement d'une enquête publique préalable à la cession partielle de chemins ruraux**

**Monsieur le Maire** : lors du conseil municipal du 14 septembre 2021, vous avez autorisé par deux délibérations successives la cession de plusieurs terrains à des particuliers :

- au profit de M. Guy GUILBERT, demeurant 64 rue d'Ecqueville à Octeville-sur-mer, d'une parcelle communale non numérotée située en bordure de sa propriété, d'une superficie de 170 m<sup>2</sup> avant arpentage ;
- au profit de M. Julien GAVARD et Mme Laura MOREIRA, demeurant 12 résidence L'appel du Large à Octeville-sur-mer, d'une parcelle communale non numérotée située en bordure de sa propriété, d'une superficie de 76 m<sup>2</sup> avant arpentage ;
- au profit de M. et Mme CHAMBRELAN, demeurant 1 chemin du Champ d'Aviation à Octeville-sur-mer, d'une parcelle communale non numérotée située en bordure de leur propriété, d'une superficie de 203 m<sup>2</sup> avant arpentage,

Bien que n'ayant pas fait l'objet d'un recours du contrôle de légalité, la signature n'a pas pu avoir lieu, le notaire estimant que les trois parcelles en question étant partie de chemins ruraux, il est nécessaire de désaffecter cette partie de chemins ruraux et de lancer une enquête publique de cession de chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural.

Par ailleurs, il convient également de désaffecter les chemins ruraux 6 et 66 et d'adjoindre à cette enquête publique la cession de ces chemins ruraux.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **7) Dénomination du chemin des écoliers**

**Monsieur le Maire** : il y a quelques mois, la commune a fait réaliser un chemin de liaison entre le parking Pierre Leprévost et l'école Les Falaises, le long du stade Pierre Leprévost et du stade André Robert. Il prolonge lui-même un chemin partant du parking de l'Espace du Littoral vers le parking de l'école Les Falaises.

Je vous propose de dénommer « chemin des écoliers » le chemin en question, selon le plan joint.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **8) Débat d'orientations budgétaires**

**Monsieur le Maire** : le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, en son article L.2312-1, que le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du

budget, un rapport sur les orientations budgétaires ; ce rapport donne lieu au débat d'orientations budgétaires.

En propos liminaire, je tiens tout d'abord à vous indiquer que les taux des taxes locales resteront inchangés en 2022 à Octeville-sur-mer et ce depuis 2010 :

- taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires: 14,36 % ;
- taux de la taxe sur le foncier bâti : 52,62 % ;
- taux de la taxe sur le foncier non bâti : 34,13 %.

Je vous rappelle que la loi de finances pour 2020 a supprimé intégralement la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales pour l'ensemble des foyers fiscaux d'ici à 2023 : dès l'exercice budgétaire 2021, les communes ont perçu, en compensation de leur perte de recettes de taxe d'habitation, le produit du foncier bâti auparavant perçu par les Conseils départementaux. Le taux départemental de TFB est par conséquent venu s'ajouter au taux communal, pour atteindre à Octeville-sur-mer en 2021 un pourcentage de 52.62 % (27.26 % pour le taux communal et 25.36 % pour le taux départemental).

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires est quant à elle maintenue.

### 1. Le contexte économique et financier

La crise sanitaire a eu un impact sur les finances de la commune en 2021 comme en 2020 :

- les recettes liées aux produits des services ont été diminuées ; il en est de même pour la taxe additionnelle aux droits de mutation en 2020 avec une reprise nette en 2021 ;
- les dépenses liées à l'hygiène renforcée et un encadrement des enfants beaucoup plus strict sur le temps de pause méridienne ont fortement augmenté, en 2021 comme en 2020 même si la rentrée de la Toussaint 2021 s'annonce avec l'allègement de certains dispositifs.

Par sécurité, l'hypothèse retenue pour 2022 est que les contraintes et les conséquences financières liées à la pandémie soient identiques en 2022 par rapport à 2021 : encadrement et hygiène renforcés et contexte économique tendu suite à la crise économique de 2020 et 2021.

### 2. Les chiffres clés de la commune d'Octeville-sur-mer

Dans ce contexte nous évoquerons ci-après la structure et l'évolution envisagée des principaux postes de notre budget de fonctionnement avec un focus sur l'encours de la dette.

Le tableau suivant reprend de manière synthétique, les éléments du compte administratif pour les années 2014 à 2020, une estimation pour 2021 et une tendance pour 2022 à ce jour (en milliers d'euros (K€)), l'exercice en cours n'étant pas clôturé et les prévisions pour l'année 2022 en cours d'élaboration :

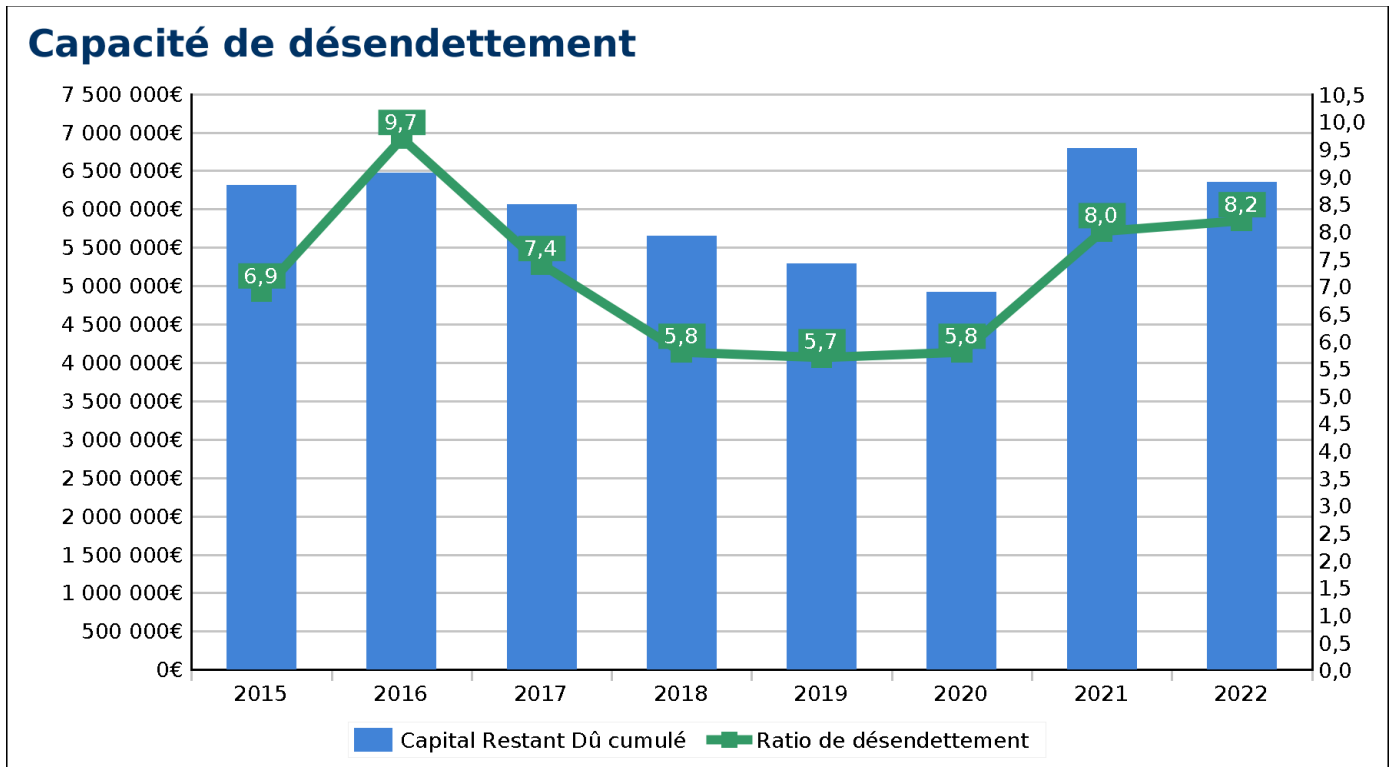
Compte administratif	Réel 2014	Réel 2015	Réel 2016	Réel 2017	Réel 2018	Réel 2019	Réel 2020	Estim 2021	Prév 2022
<b>Charges à caractère général</b>	1199	1241	1171	1080	1022	1043	965	1050	1100
<b>Charges de personnel</b>	2737	2831	2710	2673	2763	2705	2737	2850	2900
<b>Autres charges de gestion courante</b>	524	536	607	729	755	684	680	690	700
<b>Intérêts de la dette</b>	299	284	270	263	250	235	220	206	214
<b>Autres dépenses de fonctionnement</b>	47	54	84	97	97	82	88	136	148

<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>4806</b>	<b>4947</b>	<b>4842</b>	<b>4846</b>	<b>4900</b>	<b>4749</b>	<b>4690</b>	<b>4932</b>	<b>5062</b>
<b>Produit des contributions directes</b>	2707	2788	2821	2863	2930	3056	3110	2500	2540
<b>Fiscalité transférée</b>	156	156	156	156	156	156	156	156	156
<b>Fiscalité indirecte</b>	932	1002	1011	1115	1092	960	874	1040	1040
<b>Dotations</b>	1326	1239	972	909	951	814	792	1405	1405
<b>Autres recettes d'exploitation (dont produits exceptionnels)</b>	632 (98)	668 (3)	833 (284)	870 (245)	744 (73)	913 (227)	680 (87)	1800 (1200)	600 (0)
<b>Autres recettes d'exploitation hors produits exceptionnels</b>	534	665	549	625	671	686	593	600	600
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>5753</b>	<b>5865</b>	<b>5793</b>	<b>5912</b>	<b>5873</b>	<b>5900</b>	<b>5612</b>	<b>6901</b>	<b>5741</b>
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement hors produits exceptionnels</b>	<b>5655</b>	<b>5862</b>	<b>5515</b>	<b>5667</b>	<b>5800</b>	<b>5673</b>	<b>5525</b>	<b>5701</b>	<b>5741</b>
<b>Épargne brute (hors produits exceptionnels)</b>	947	918	666	821	900	924	835	769	679

L'encours de dette global de la commune au 31 décembre 2021 représente 6,8 millions d'euros répartis en 11 lignes d'emprunt.

Le ratio de désendettement fin 2021 est d'environ 8 ans.

Un emprunt de 2 200 000€ a été contracté fin 2021 pour financer l'espace culturel.



### 3. Les grandes orientations budgétaires pour 2022

L'objectif premier de la municipalité est de préserver l'épargne brute malgré la progression de certaines dépenses de fonctionnement et la baisse continue des dotations de l'État.

L'évolution de cette capacité d'autofinancement des investissements programmés sera liée en partie à la progression des économies sur la consommation des fluides, à l'évolution du cours des énergies.

Les autres dépenses et recettes sont maîtrisées et relativement stables, seules les recettes fiscales peuvent évoluer en fonction de la livraison des programmes immobiliers en cours.

Les projets principaux d'investissements de l'année 2022 sont les suivants :

- environnement :
  - o aménagement de l'aire des Monuments aux morts et du square Huart ;
  - o aménagement d'un cheminement impasse Léon Huart ;
  - o entretien du bois Adigard ;
  - o poursuite de la rénovation du bâtiment des services techniques (rénovation de la façade et de la toiture préalablement à la pose d'une centrale solaire photovoltaïque) ;
- culture :
  - o acquisition de livres pour la médiathèque ;
  - o démarrage des travaux de l'espace culturel ;
- cimetière :
  - o rénovation de la clôture ;
  - o réaménagement partiel ;
  - o acquisition de deux nouveaux columbariums ;
- sport :
  - o rénovation des sanitaires du gymnase Michel Adam ;
  - o aménagement de l'arrière du terrain principal de l'Espace du Littoral ;
  - o aménagement d'un club house pour le tennis club ;
- scolaire :



- école Jules Verne :
  - rénovation d'un préau ;
  - phase 2 de la rénovation des salles de classe ;
- bâtiments communaux :
  - rénovation de la façade de la mairie ;
- fonctionnement des services communaux :
  - remplacement de deux véhicules ;
  - acquisition d'une tondeuse autoportée ;
  - renouvellement de postes informatiques, logiciels et téléphonie.

**Le projet de budget primitif 2022 sera présenté en commission des finances le 8 décembre 2021 puis proposé au conseil municipal le 17 décembre 2021.**

**Le compte administratif 2021 sera exposé en commission des finances au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2022 puis soumis au vote du conseil municipal.**

### **Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Marie-Pierre PIROCCHI :** dans les produits exceptionnels, il est indiqué que la commune va percevoir 1,2 million. A quoi cela correspond-il ?

**Thierry LAFFINEUR :** c'est une recette exceptionnelle liée à la vente de terrains à Logéo. C'est une recette qu'on place dans les recettes de fonctionnement et c'est pour cette raison qu'elle est retraitée à part dans les tableaux qui vous sont présentés. On constate une épargne brute maintenue, malgré le retraitement à part de cette somme.

**Christian DESHAYES :** je suis étonné que le dojo ne figure pas dans les investissements de l'année 2022 !

**Frédérique VAUDRY :** la construction sera lancée début 2023. L'année 2022 sera consacrée aux études de maîtrise d'œuvre et à l'instruction du permis de construire.

**Jacques MARTIN :** quid du devenir du bois Adigard ?

**Patrick SILORET :** un groupe de travail va reprendre avec une réunion lundi 6 décembre pour étudier son devenir. Il s'agit du même groupe de travail que pour la promenade paysagère. La priorité sera de travailler sur la sécurité du bois.

**Frédérique CORMONT :** n'avait-on pas prévu des travaux sur l'église ?

**Jean-Louis ROUSSELIN :** l'urgence a été traitée par la pose de filets de protection et divers travaux conservatoires de mise en sécurité. Des témoins de suivi d'évolution de fissures ont par ailleurs été posés. Les travaux sur l'église ne seront pas réalisés en 2022, mais plutôt en 2023.

**Jacques MARTIN :** quid du devenir des vestiaires du stade Michel Adam ?

**Frédérique VAUDRY :** c'est une préoccupation ! On discute avec le club de football du devenir de ces vestiaires. J'ai évoqué la construction d'un nouveau bloc sanitaire.

**Jean-Louis ROUSSELIN :** La mise aux normes des locaux est aussi à prendre en compte.

*Le conseil municipal prend acte.*

### **9) Adoption d'un avenant n° 2 à la convention avec l'association Sidel Omnisports**

**Monsieur le Maire :** par délibération du 3 décembre 2018, le conseil municipal a adopté une convention avec l'association sportive SIDEL Omnisports pour lui permettre de bénéficier de

créneaux le midi dans l'Espace du Littoral pour proposer des activités physiques aux salariés de cette société.

Un avenant n° 1 a été adopté lors de la séance du conseil municipal du 15 février 2021, afin d'accorder à l'association des créneaux complémentaires.

Je vous propose de signer un avenant n° 2 à la convention, afin de lui accorder de nouveaux créneaux.

### **Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Claudine MABIRE :** il me semble que le nombre de semaines d'occupation de la salle par l'association n'est pas correct. Le montant de la location n'est pas précisé.

**Frédérique VAUDRY :** nous allons vérifier ce point. Je vous précise que la commune fait payer la location de la salle parce que cette association est l'émanation d'un comité d'entreprise.

**Jean-Louis ROUSSELIN :** le montant de la location est évolutif et seul le principe de la location est inscrit dans la convention. Il faut se rapporter à la dernière délibération du conseil sur les tarifs de location des salles municipales pour le connaître.

*La délibération est adoptée à l'unanimité (abstention : Claudine MABIRE)*

### **10) Adoption d'une convention avec la Direction régionale des finances publiques pour la mise en place du compte financier unique**

**Monsieur le Maire :** par délibération du conseil municipal du 28 juin 2021, le conseil municipal a autorisé la commune à se porter candidat dans le cadre de la deuxième vague d'expérimentation du compte financier unique.

Cette candidature a été validée par les services de l'Etat.

Je vous propose par conséquent de bien vouloir m'autoriser à signer la convention correspondante avec la Direction régionale des finances publiques et le préfet, permettant de mettre en place le compte financier unique dès l'exercice budgétaire 2022.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **11) Adoption du rapport de la Commission locale d'évaluation des transferts de charges du 24 septembre 2021**

**Monsieur le Maire :** la Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.) s'est réunie le 24 septembre dernier afin d'évaluer les transferts de charges à la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole.

Les charges concernées par l'évaluation sont les suivantes :

- charges relatives à la dissolution du Syndicat intercollectivités pour la gestion et le développement d'un centre informatique (SIGDCI), intégrées dans le service commun de la Direction des systèmes d'information de la Communauté urbaine ;
- la taxe foncière complémentaire relative au transfert des parcs de stationnement en ouvrage ;
- les charges relatives au parking du pôle Simone Veil ;
- le reversement à la commune de Saint-Vigor d'Ymonville d'un transfert de charges liées à une voirie restituée ;



- l'ajustement du transfert de charges de la voirie de la ville du Havre ;
- l'ajustement des attributions de compensation suite à la réforme de la taxe d'habitation pour les communes du canton de Criquetot-l'Esneval ;
- les charges relatives à l'enlèvement des encombrants à domicile sur la ville du Havre.

La CLECT programmée le 5 novembre 2020 a été annulée du fait de la pandémie. Les dossiers qui auraient dû être présentés lors de cette commission l'ont été lors de la session du 24 septembre 2021.

Le conseil municipal doit se prononcer sur les rapports de la CLECT dans un délai maximum de trois mois à compter de sa notification.

### **Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Marie-Pierre PIROCCHI :** pourquoi Le Havre ne figure-t-il pas dans le tableau ?

**Jean-Louis ROUSSELIN :** Le Havre figure bien dans la délibération, mais cette commune n'est pas concernée par le tableau qui ne récapitule que le montant du transfert de charges pour la réforme de la taxe d'habitation (qui ne concernait pas Le Havre).

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

### **12) Demande de fonds de concours à la Communauté urbaine pour la pose de deux abribus**

**Monsieur le Maire :** la municipalité souhaite procéder à la pose de deux abribus.

Je vous propose de m'autoriser à solliciter une participation de la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole au titre du fonds de concours d'investissement de 20 millions pour les communes membres.

Je vous propose également de m'autoriser à signer les conventions correspondantes.

### **Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Jacques MARTIN :** on met des abribus, notamment à côté du garage Citroën, mais il n'y a pas d'arrêt minute pour les parents qui attendent les enfants prenant les bus. La circulation est dangereuse pour eux le soir ou de nuit.

**Didier GERVAIS :** je rappelle que cette question relève de la compétence du Département. Des arrêts minute ont déjà été réalisés par endroits sur la RD940. Nous pourrions ponctuellement étudier cette question avec le Département pour les endroits qui posent problème.

**Jean-Louis ROUSSELIN :** pour l'arrêt que vous évoquez, des possibilités de stationnement existent au niveau de la bifurcation du chemin du Tôl. Concernant l'arrêt du chemin du Val - Ferme Fougard un parking de stationnement a été créé. A l'arrêt de bus de l'Arsenal sur la RD 940, des possibilités de stationnement existent et sont facilitées depuis que la traversée n'est plus possible à ce carrefour. Le problème est existant au niveau de la traversée du hameau des 15 Chênes sur la RD 147 ou il n'y a pas de places de stationnement proches car il n'était pas possible d'en implanter.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**13) Demande de subvention au Département pour la construction d'un club-house pour les clubs sportifs**

**Monsieur le Maire :** au cours des prochains mois, la commune va faire réaliser un club-house pour les clubs sportifs, entre les deux courts de tennis couverts.

Je vous propose de m'autoriser à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Seine-Maritime pour cette rénovation.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**14) Décision modificative**

**Monsieur le Maire :** je vous propose d'adopter une décision modificative.

**Augmentation de la prévision pour le chapitre 012 - Charges de personnel**

Décision Modificative – Section de Fonctionnement				
Chapitre	Fonction comptable	Article comptable	Intitulé	
011 – Charges à caractère général	Fonction 020	60612	« Energie – Electricité »	- 16 000 €
022 – Dépenses imprévues en fonctionnement	Fonction 01	022	« Dépenses imprévues de fonctionnement »	- 34 000 €
012 – Charges de personnel	Fonction 020	64111	"Rémunération principale - personnel titulaire »	+ 50 000 €

**Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Marie-Pierre PIROCCHI :** le salaire lié à l'embauche de la directrice de la culture a-t-elle été prise en compte ?

**Thierry LAFINEUR :** la directrice de la culture a bien été incluse dans le budget : elle a pris ses fonctions en septembre et a bien évidemment perçu un salaire depuis lors. Pour ce qui concerne le besoin de financement complémentaire, les dépenses sont essentiellement dues aux renforts nécessaires à l'encadrement des enfants dans le cadre de la crise sanitaire. Nous mettons une providence de 50 000 euros pour ne pas être en négatif.

**Claudine MABIRE :** A quoi correspondent les 50 000 euros ?

**Thierry LAFINEUR :** les dépenses supplémentaires sont liées à la crise du Covid ; elle a occasionné une dépense de 66 000 € supplémentaire sur l'année.

**Jean-Louis ROUSSELIN :** 3 669 heures complémentaires ont été nécessaires pour appliquer les divers protocoles sanitaires mis en place dans le cadre de la crise sanitaire.

**Michel MAILLARD :** il faut rappeler que cette somme de 50 000 euros doit être rapportée à la masse salariale globale qui s'élève à 3 millions. Le dépassement est d'environ 1,5%, ce qui est très restreint ! C'est révélateur d'une bonne gestion budgétaire compte tenu du contexte de la crise sanitaire liée au Covid.

*La délibération est adoptée à l'unanimité (abstentions : Philippe DESHAYES, Marie-Pierre PIROCCHI, Brigitte PRINCE, Arnaud ARGENTIN, Claudine MABIRE).*

**15) Adoption d'une charte d'acquisition des collections de la bibliothèque municipale**

**Monsieur le Maire :** je vous propose d'adopter une charte des acquisitions de la bibliothèque municipale. Elle a pour objet d'affirmer la politique documentaire menée et fixe les modalités d'harmonisation et d'équilibre des collections. Elle sert également d'appui aux professionnels quant à la constitution des fonds.

Il s'agit également d'un outil essentiel pour justifier les dépenses publiques concernant les acquisitions documentaires.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**16) Adoption d'un avenant aux conventions avec les écoles pour l'accueil des centres de loisirs**

**Monsieur le Maire :** lors de la séance du conseil municipal du 28 septembre 2020, le conseil municipal a adopté des conventions avec l'école maternelle Les Lutins, ainsi qu'avec le groupe scolaire Jules Verne pour l'utilisation de ses locaux par l'accueil de loisirs et la garderie périscolaire.

A l'occasion de la dernière rentrée scolaire, les horaires des écoles ont dû être modifiés. Les horaires du périscolaire s'en trouvent ainsi également modifiés.

Je vous propose par conséquent de m'autoriser à signer la convention jointe à cette délibération pour tenir compte de ces modifications d'horaires.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

**17) Indemnités de fonction des titulaires de mandats locaux – communication annuelle**

**Monsieur le Maire :** l'article L.2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales dispose : « chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

Les indemnités versées aux élus font l'objet d'un état joint à la présente note de synthèse.

**Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

**Jacques MARTIN :** lors de l'accueil des nouveaux Octevillais, vous avez indiqué que la notion de chef lieu de canton n'avait aucun sens. Je m'étonne dans ces conditions que les élus aient une majoration de 15 % de leur indemnité...

**Jean-Louis ROUSSELIN :** les indemnités des élus sont modiques et la majoration n'est absolument pas choquante eu égard à l'investissement des élus qui perçoivent une indemnité. Vous percevez vous-même une indemnité au titre de votre rôle de conseiller

communautaire. Elle est proportionnellement beaucoup plus importante que celles que perçoivent les élus de la commune pour lesquelles la charge est infiniment plus importante que celle d'assister à un Conseil communautaire toutes les six semaines.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **18) Mise en place de la réforme des 1607 heures au sein des services communaux**

**Monsieur le Maire :** la loi dite « de transformation de la fonction publique » datée du 6 août 2019 fait obligation aux collectivités territoriales de se mettre en conformité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2022 avec le temps de travail légal fixé à 1607 heures par an.

A Octeville-sur-mer, bien que les agents soient astreints à 35 heures par semaine, 4 journées dites du maire ont été ajoutées au fil des ans au nombre de jours de congés légaux. Ces journées du maire sont devenues illégales et ne doivent donc plus être maintenues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les agents à temps complet auront la possibilité de choisir entre deux cycles de travail :

- soit un cycle hebdomadaire de 35h05 et de 25 jours de congés payés (les 0.5 correspondent à la journée de solidarité) ;
- soit un cycle hebdomadaire de travail de 36 heures permettant de cumuler sur l'année 6 jours de réduction du temps de travail (RTT) en plus des 25 jours de congés payés. Une journée de RTT sera déduite automatiquement au titre de la journée de solidarité.

Ces deux cycles seront bien entendu proratisés pour les agents à temps partiel, ce qui entrainera en conséquence une proratisation du nombre de jour de RTT.

Pour ce qui concerne les agents des écoles dont le temps de travail est annualisé, les 2 jours de fractionnement seront maintenus en congé temps scolaire, ce qui permet à ces agents de bénéficier de jours de congés pendant les périodes scolaires. Afin d'obtenir une absence sur temps scolaire supplémentaire, ces agents devront effectuer un temps de travail complémentaire pendant les vacances scolaires afin de compenser l'absence. A titre d'exemple, un agent effectuant des journées de 8.75 heures sur 4 jours et désirant bénéficier d'un temps scolaire devra travailler 8.75 heures pendant les vacances afin de compenser ce congé.

Par ailleurs, la réalisation d'heures supplémentaires reste compatible avec les RTT. Cela concernera toutes les heures effectuées au-delà du cycle de travail. Je vous précise toutefois que les heures supplémentaires ne pourront être effectuées qu'à la demande du chef de service.

*La délibération est adoptée à l'unanimité*

## **19) Créations, modifications et suppressions de postes**

**Monsieur le Maire :** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique, modifiée, dispose que les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant. Elle dispose également que le conseil municipal doit être saisi des adaptations rendues nécessaires par l'évolution de l'organisation des services, les mouvements de personnel, les recrutements, les suppressions de postes devenus vacants et les transformations de postes.

Dans ce cadre, il convient de procéder aux mesures détaillées dans le projet de délibération.

### **Discussion à l'occasion de l'examen de la note de synthèse :**

La délibération est adoptée :

- à la majorité pour la création du poste d'adjoint de conservation du patrimoine (contre : Marie-Pierre PIROCCHI, Brigitte PRINCE, Arnaud ARGENTIN, Claudine MABIRE, Philippe DESHAYES, Jacques MARTIN) ;
- à l'unanimité pour la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe et création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.

## 20) Décisions prises par le maire par délégation du conseil municipal

**Monsieur le Maire :** j'ai l'honneur de vous transmettre la liste des décisions que j'ai prises en vertu de la délégation que vous m'avez donnée lors de la séance du conseil municipal du 15 février 2021 :

OBJET	TITULAIRE	MONTANT	DUREE
Contrôle technique et missions complémentaires espace culturel	Qualiconsult	24 720 € HT	De la notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement
Coordination Sécurité et Protection de la Santé espace culturel	Dekra	5 737,50 € HT	De la notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement
<b>Construction d'un club house</b> Lot 1 : VRD – Gros œuvre – Espaces verts	PH Services	50 002,72 € HT	De la notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement
<b>Construction d'un club house</b> Lot 2 : Charpente – Bardage bois	BOMATEC	61 140,87 € HT	De la notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement
<b>Construction d'un club house</b> Lot 04 : Menuiserie aluminium	Alpha Fermetures	33 625 € HT	De la notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement
<b>Construction d'un club house</b> Lot 5 – carrelage	<b>Infructueux</b>		
<b>Construction d'un club house</b> Lot 07 : Sols souples	Sols Delobette	5 294 € HT	De la notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement
<b>Construction d'un club house</b> Lot 8 - Peinture	GH Peinture	5 455,30 € HT	De la notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement
<b>Construction d'un club house</b> Lot 9 : Electricité	Avenel	13 709 € HT	De la notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement
<b>Construction d'un club house</b>	Rimbert	23 753 € HT	De la notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement



Lot 10 : Plomberie Chauffage Ventilation			
<b>Accords-cadres à bons de commande portant sur l'acquisition d'équipements de protection individuelle</b> Lot 2 : Vêtements haute visibilité à usage non spécifique	Champion Gaudu	<b>Montant minimum annuel :</b> 0 € HT <b>Montant maximum annuel :</b> 1 400 € HT	De la notification jusqu'au 31 mai 2022, renouvelable 3 fois 1 an
<b>Accords-cadres à bons de commande portant sur l'acquisition d'équipements de protection individuelle</b> Lot 4 : Vêtements de lutte contre les intempéries	Champion Gaudu	<b>Montant minimum annuel :</b> 0 € HT <b>Montant maximum annuel :</b> 1 100 € HT	De la notification jusqu'au 31 mai 2022, renouvelable 3 fois 1 an

*Le conseil municipal prend acte.*

### INFORMATIONS DIVERSES

#### Jean-Louis ROUSSELIN :

- je souhaite que nous ayons une pensée particulière suite au décès de Charles Revet. Il a été président du Conseil départemental de 1993 à 2004, conseiller régional, élu du canton de Criquetot l'Esneval (intégré maintenant dans le canton d'Octeville), maire de Turretot, député et sénateur et a mené une action très volontariste au service des communes et de la ruralité.

#### Françoise DEGENETAIS :

- le Crédit Agricole va réduire ses jours d'ouverture à 3 jours par semaine .

#### Michèle GAUTIER :

- Marché de Noël : le contrôle du pass-sanitaire est obligatoire cette année. Le contrôle sera réalisé par un agent de sécurité.
- Festival Ad'Hoc : 2 représentations théâtrales se dérouleront le 12 décembre ;
- une animation musicale se déroulera sur le marché le 19 décembre.

#### Christine DONNET :

- les 24 et 25 novembre se sont déroulés deux repas avec les aînés. 367 personnes étaient présentes et ont témoigné avoir apprécié ce moment de convivialité.



**Denis RIOULT :**

- J'ai été échaudé par le montant des réponses aux appels d'offres reçu pour le club-house du tennis-club. Certains lots ont été déclarés infructueux, ce qui a permis de négocier avec certaines entreprises.

**QUESTIONS DIVERSES**

**Jacques MARTIN :** qu'en est-il de l'affaire LEGIER ? Le Conseil d'Etat a pris une ordonnance pour refuser l'examen du pourvoi formé par la commune. Des négociations sont par ailleurs en cours.

**Jean-Louis ROUSSELIN :** il s'agit d'une affaire individuelle et il n'est pas envisageable de traiter ce genre d'affaires lors d'une séance plénière du conseil municipal. Le conseil sera informé le moment venu.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30.**